



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 MARS 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de RONTALON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian FROMONT, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 février 2020.

Présents : Mrs et Mmes Christian FROMONT, Jean-Yves BOUCHUT, Jean-Paul THORAL, Christèle CROZIER, François ISOREZ, Michel JOYAUX, Eric CARRA, Valérie SALIGNAT, Audrey STANIS

Secrétaire : Christèle CROZIER

Absente excusée : Pascale PIECHON donne pouvoir à Christèle CROZIER

Absents : Andrée ZUPPETTI, Franck GREGOIRE

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Procès-verbal de la séance du 03 février 2020
- Approbation du compte administratif 2019 – budget assainissement collectif
- Approbation du compte de gestion 2019 – budget assainissement collectif
- Clôture du budget annexe 2019 et transfert des résultats au budget principal – budget assainissement collectif
- Approbation du compte administratif 2019 – budget assainissement non collectif
- Approbation du compte de gestion 2019 – budget assainissement non collectif
- Clôture du budget annexe 2019 et transfert des résultats au budget principal – budget assainissement non collectif
- Approbation du compte administratif 2019 – budget communal
- Approbation du compte de gestion 2019 – budget communal
- Attribution des subventions aux associations
- Affectation du résultat de fonctionnement 2019 au budget primitif 2020 – budget communal
- Approbation du budget primitif 2020 et fixation des taux de taxes – budget communal
- Transfert des résultats 2019 au SIAHVG – assainissement collectif
- Transfert des résultats 2019 au SIAHVG – assainissement non collectif
- Approbation du budget primitif 2020 – Café de la place
- Création du chemin des Templiers et du Chemin du Violet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet
- Avenant n°1 au contrat de location gérance du café de la place
- Avenant à la convention de vérification des poteaux incendie avec Véolia
- Convention avec la vétérinaire
- Compte-rendu des commissions
- Compte-rendu COPAMO
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 03 FEVRIER 2020

Le compte rendu du conseil municipal 03 février 2020 est approuvé à l'unanimité.



BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif établi pour l'année 2019 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION				
			Prévu	Réalisé
	002	Résultat de fonctionnement reporté	6 850,43 €	0,00 €
DEPENSES	011	Charges à caractère général	2 900,00 €	2 000,01 €
	66	Charges financières	2 863,41 €	2 863,41 €
	023	Virement à la section d'investissement	-	-
	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	32 261,25 €	32 261,25 €
	TOTAL DES DEPENSES			44 875,09 €

			Prévu	Réalisé
RECETTES	70	Produits des services	29 286,09 €	26 769,31 €
	74	Dotations et participations	4 000,00 €	-
	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	11 589,00 €	11 589,00 €
	TOTAL DES RECETTES			44 875,09 €

→ Excédent d'exploitation : 1 233,64 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
			Prévu	Réalisé
DEPENSES	16	Remboursement d'emprunts	11 502,27 €	11 502,27 €
	23	Dépenses d'équipement	79 887,54 €	2 310,78 €
	040	Opérations d'ordre entre sections	11 589,00 €	11 589,00 €
	TOTAL DES DEPENSES			102 978,81 €

RECETTES	001	Report excédent d'investissement	70 717,56 €	0,00 €
	13	Subventions d'investissement		
	16	Emprunts		
	106	Dotations, fonds divers et réserves		
	021	Virement de la section d'exploitation		
	040	Opérations d'ordre entre sections	32 261,25 €	32 261,25 €
TOTAL DES RECETTES			102 978,81 €	32 261,25 €

→ Excédent d'investissement : 6 859,20 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
APPROUVE le compte administratif du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2019 et en arrête les résultats comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses réalisées	37 124,67 €
Recettes réalisées	38 358,31 €
Excédent d'exploitation de l'exercice 2019 :	1 233,64 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées	25 402,05 €
Recettes réalisées	32 261,25 €
Excédent d'investissement de l'exercice 2019 :	6 859,20 €

2) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Assainissement Collectif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget Assainissement Collectif de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité de ses membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur pour le Budget Assainissement Collectif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) exerce les compétences assainissement et eaux usées pour la commune de Rontalon depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence assainissement faisait l'objet d'un budget annexe.

Le budget annexe d'assainissement collectif doit donc être clos et dissous après l'arrêt des comptes 2019 et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 au vu desquels il appartient de constater les résultats de clôture et de les reprendre au budget de la commune.



Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif 2019 par délibération du 02 mars 2020 et en adoptant le compte de gestion 2019 par délibération du 02 mars 2020.

Ainsi, considérant les résultats de clôture constatés au budget annexe assainissement collectif faisant apparaître :

- En section d'exploitation, un déficit de 5 616,79 €
- En section d'investissement, un excédent de 77 576,76 €

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2020 de la commune :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », dépenses de fonctionnement de 5 616,79 €
- Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recettes d'investissement de 77 576,76 €
- Article 778 en recettes de fonctionnement 5 616,79 €
- Article 1068 dépenses imprévues d'investissement 77 576,76 €

Le transfert du résultat au SIAHVG se fera par délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe d'assainissement collectif après arrêt des comptes 2019 et approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur,

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe dans le budget principal telle que mentionnée ci-avant dans la présente délibération,

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2020 de la commune :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », dépenses de fonctionnement de 5 616,79 €
- Article 001, « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », recettes d'investissement de 77 576,76 €
- Article 778 en recettes de fonctionnement 5 616,79 €
- Article 1068 dépenses imprévues d'investissement 77 576,76 €

DECIDE de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune,

DECIDE de mettre à disposition du SIAHVG les biens meubles et immeubles à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables ayant financé ces biens.

DIT que le transfert du résultat au SIAHVG se fera par délibération ultérieure.



BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif établi pour l'année 2019 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION			
DEPE		Prévu	Réalisé
011	Charges à caractère général	8 791,91 €	264,00 €
TOTAL DES DEPENSES		8 791,91 €	264,00 €

RECETTE		Prévu	Réalisé
002	Excédent antérieur reporté	4 791,91 €	-
74	Dotations et participations	4 000,00 €	275,00 €
TOTAL DES RECETTES		8 791,91 €	275,00 €

→ Excédent d'exploitation : 11,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif du service d'assainissement non collectif pour l'exercice 2019 et en arrête les résultats comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses réalisées	264,00 €
Recettes réalisées	275,00 €

Excédent d'exploitation de l'exercice 2019 : 11,00 €

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Assainissement Non Collectif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget Assainissement Non Collectif de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;



Déclare à l'unanimité de ses membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur pour le Budget Assainissement Non Collectif visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6) CLOTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) exerce les compétences assainissement et eaux usées pour la commune de Rontalon depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence assainissement non collectif faisait l'objet d'un budget annexe.

Le budget annexe d'assainissement non collectif doit donc être clos et dissous après l'arrêt des comptes 2019 et l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de l'exercice 2019 au vu desquels il appartient de constater les résultats de clôture et de les reprendre au budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2019 en adoptant le compte administratif 2019 par délibération n°08/2020 du 02 mars 2020 et en adoptant le compte de gestion 2019 par délibération n°09/2020 du 02 mars 2020.

Ainsi, considérant les résultats de clôture constatés au budget annexe assainissement non collectif faisant apparaître en section d'exploitation, un déficit de 4 802,91 €.

Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2020 de la commune :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 4 802,91 €
- Article 678 en dépenses de fonctionnement 4 802,91 €

Le transfert du résultat au SIAHVG se fera par délibération ultérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de procéder à la clôture du budget annexe d'assainissement non collectif après arrêt des comptes 2019 et approbation du compte de gestion du comptable et du compte administratif de l'ordonnateur,

APPROUVE la reprise des résultats du budget annexe dans le budget principal telle que mentionnée ci-avant dans la présente délibération,

DECIDE de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget 2020 de la commune :

- Article 002, « résultat de fonctionnement reporté », recettes de fonctionnement de 4 802,91 €
- Article 678 en dépenses de fonctionnement 4 802,91 €

DECIDE de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune,

DECIDE de mettre à disposition du SIAHVG les biens meubles et immeubles à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence, ainsi que le transfert des emprunts et des subventions transférables ayant financé ces biens.

DIT que le transfert du résultat au SIAHVG se fera par délibération ultérieure.



BUDGET COMMUNAL

7) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'examen du compte administratif établi pour l'année 2019 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
			Prévu	Réalisé
DEPENSES	011	Charges à caractère général	266 815,00 €	214 977,41 €
	012	Charges de personnel	325 650,00 €	310 742,42 €
	014	Atténuations de charges	53 970,00 €	52 937,00 €
	022	Dépenses imprévues	12 000,00 €	-
	023	Virement à la section d'investissement	61 257,22 €	-
	042	Opérations d'ordre de transfert	1 800,00 €	1 800,00 €
	65	Autres charges de gestion courante	94 593,60 €	88 787,83 €
	66	Charges financières	23 000,00 €	22 995,20 €
	67	Charges exceptionnelles		
TOTAL DES DEPENSES			839 085,82 €	692 239,86 €

RECETTES	013	Atténuation des charges	12 570,00 €	27 272,24 €
	042	Opérations d'ordre de transfert		
	70	Produits des services	68 760,00 €	72 865,81 €
	73	Impôts et taxes	466 244,00 €	493 198,28 €
	74	Dotations et participations	244 111,82 €	241 801,06 €
	75	Autres produits de gestion courante	46 500,00 €	48 388,74 €
	76	Produits financiers	0,00 €	420,00 €
	77	Produits exceptionnels	900,00 €	2 234,85 €
	TOTAL DES RECETTES			839 085,82 €

➔ **Excédent de fonctionnement : 193 941,12 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
			Prévu	Réalisé
DEPENSES	001	Solde d'exécution reporté	251 302,47 €	
	13	Remboursement subvention	9 746,00 €	9 746,00 €
	16	Remboursement d'emprunts	85 375,00 €	82 909,78 €
	040	Opérations d'ordre de transfert		
		Dépenses d'équipement	872 850,41 €	375 728,56 €
TOTAL DES DEPENSES			1 219 273,88 €	468 384,34 €

RECETTES	10	Dotations	88 141,00 €	88 642,52 €
	1068	Réserve	183 311,38 €	183 311,38 €
	16	Emprunts et dettes	624 818,20 €	382 719,90 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	61 257,22 €	
	024	Produits de cessions		



13	Subventions	249 804,00 €	109 893,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert	1 800,00 €	1 800,00 €
041	Opérations patrimoniales	10 142,08 €	10 142,08 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté		
	TOTAL DES RECETTES	1 219 273,88 €	776 508,88 €

→ **Excédent d'investissement : 308 124,54 €**

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2019 et en arrête les résultats comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées 692 239,86 €

Recettes réalisées 886 180,98 €

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2019 : 193 941,12 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées 468 384,34 €

Recettes réalisées 776 508,88 €

Déficit d'investissement de l'exercice 2019 : 308 124,54 €

8) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif du Budget Communal de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du Budget communal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare à l'unanimité de ses membres présents ou représentés que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Madame le Receveur pour le Budget Communal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les diverses demandes de subventions adressées au titre de l'année 2020.

Il invite l'assemblée à les examiner.



Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DECIDE d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

Amicale de pétanque	300,00 €
Amis de la maison paroissiale	504,17 €
Association des familles	600,00 €
Club de l'accueil	600,00 €
Histoires de femmes en Pays Mornantais	50,00 €
Le P'tit Alanqué	2 200,00 €
Lycée des Horizons	50,00 €
Maison médicale de garde	236,00 €
TOTAL	4 540,17 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2020 au compte 6574.

10) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019 AU BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le compte administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un excédent de fonctionnement de **193 941,12 €**. Il propose au Conseil municipal d'affecter cette somme en section d'investissement (compte 1068) afin de couvrir les besoins de financements constatés dans le projet de budget primitif 2020.

Le conseil municipal ;

Considérant les besoins de financement de la section d'investissement ;

Constatant que le Compte Administratif de l'exercice 2019 fait apparaître un **excédent de fonctionnement de clôture de 193 941,12 €**

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2019	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	193 941,12 €
Affectation en réserves à la section d'investissement au compte 1068	193 941,12 €

11) BUDGET PRIMITIF 2020 ET VOTE DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du projet de Budget Primitif 2020 élaboré par la Commission des Finances.

Il présente d'abord pour la section de fonctionnement, chapitre par chapitre, les dépenses et recettes en commentant les différences par rapport aux dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il explique ensuite les différentes opérations et programmes de la section d'investissement avec les financements spécifiques qui s'y rattachent pour certains.

Le budget se présente ainsi :



SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	011	Charges à caractère général	236 539,60 €
	012	Charges de personnel	343 050,00 €
	014	Atténuations de charges	54 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	10 000,00 €
	023	Virement à la section d'investissement	79 077,89 €
	65	Autres charges de gestion courante	97 715,17 €
	66	Charges financières	22 789,34 €
	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	900,00 €
	002	Résultat de fonctionnement	813,88 €
	TOTAL DES DEPENSES		

RECETTES	013	Atténuation des charges	5 000,00 €
	70	Produits des services	74 690,00 €
	73	Impôts et taxes	477 550,00 €
	74	Dotations et participations	224 666,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	52 000,00 €
	77	Produits exceptionnels	10 979,88 €
	TOTAL DES RECETTES		

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €
	1068	Transfert résultat assainissement	77 576,76 €
		Restes à réaliser	445 515,00 €
	16	Remboursement d'emprunts et cautions	103 437,24 €
		Dépenses d'équipement	356 730,00 €
		Budget annexe Café	57 712,46 €
		Autres	4 083,33 €
	TOTAL DES DEPENSES		

RECETTES		Restes à réaliser	108 725,00 €
	10	Dotations	146 915,00 €
	1068	Réserve	193 941,12 €
	16	Emprunts et dettes	289 023,05 €
	165	Cautionnements reçus	2 425,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	79 077,89 €
	13	Subventions	1 866,20 €
	2088	Cession café de la place	30 335,16 €
	2313	Annulation mandats Café	57 447,54 €
	001	Résultat 2019	56 822,07 €
	001	Transfert résultat assainissement	77 576,76 €
	280422	Amortissement salon de coiffure	900,00 €
	TOTAL DES RECETTES		



Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à l'issue du débat de faire connaître ses décisions sur ces propositions.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à l'issue du débat de faire connaître ses décisions sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï cet exposé et après avoir examiné le budget présenté et délibéré

VOTE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement pour le Budget Primitif de l'exercice 2020 et en arrête les montants comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	844 885,88 €
Recettes	844 885,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 045 054,79 €
Recettes	1 045 054,79 €

DECIDE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de ne pas augmenter les taux des produits des impositions aux contributions directes locales pour l'année 2020 et vote les taux pour l'année 2020 :

	Taux
Taxe d'habitation	19,06 %
Taxe foncière bâtie	28,27 %
Taxe foncière non bâtie	80,38 %

TRANSFERTS DES RESULTATS AU SIAHVG

12) TRANSFERT DES RESULTATS 2019 AU SIAHVG DU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) exerce les compétences assainissement et eaux usées pour la commune de Rontalon depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence assainissement faisait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe a été clôturé avec intégration des résultats 2019 dans le budget principal de la commune.

Suivant les délibérations n°54/2019 du conseil municipal de Rontalon en date du 25/11/2019 et n°2019/36 du comité syndical du SIAHVG en date du 02/12/2019, il est possible de transférer les résultats budgétaires du budget annexe au SIAHVG.

CONSIDERANT les opérations prévues sur la commune dans le cadre de cette compétence,

CONSIDERANT l'intérêt de transférer les résultats pour financer ces opérations,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement collectif,



Il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Section d'investissement	Global
Résultats 2019	- 5 616,79 €	77 576,76 €	71 959,97 €
A transférer	- 5 616,79 €	77 576,76 €	71 959,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les résultats de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe d'assainissement collectif,

VU la clôture du budget annexe d'assainissement collectif et l'intégration des comptes au budget principal,

VU la délibération n°07/2020 du 02 mars 2020 approuvant la clôture du budget de l'assainissement collectif et le transfert des résultats sur le budget principal,

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe d'assainissement collectif au SIAHVG comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation déficitaire de 5 616,79 €
- Résultat d'investissement excédentaire de 77 576,76 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

13) TRANSFERT DES RESULTATS 2019 AU SIAHVG DU BUDGET NON ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée du Garon (SIAHVG) exerce les compétences assainissement et eaux usées pour la commune de Rontalon depuis le 1^{er} janvier 2020. La compétence assainissement non collectif faisait l'objet d'un budget annexe. Ce budget annexe a été clôturé avec intégration des résultats 2019 dans le budget principal de la commune.

Suivant les délibérations n°54/2019 du conseil municipal de Rontalon en date du 25/11/2019 et n°2019/36 du comité syndical du SIAHVG en date du 02/12/2019, il est possible de transférer les résultats budgétaires du budget annexe au SIAHVG.

CONSIDERANT les opérations prévues sur la commune dans le cadre de cette compétence,

CONSIDERANT l'intérêt de transférer les résultats pour financer ces opérations,

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2019 du budget assainissement non collectif,

Il est proposé les transferts suivants :

	Section d'exploitation	Global
Résultats 2019	4 802,91 €	4 802,91 €
A transférer	4 802,91 €	4 802,91 €



LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2,
VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU les résultats de l'exécution budgétaire 2019 du budget annexe d'assainissement non collectif,

VU la clôture du budget annexe d'assainissement non collectif et l'intégration des comptes au budget principal,

VU la délibération n°10/2020 du 02 mars 2020 approuvant la clôture du budget de l'assainissement non collectif et le transfert des résultats sur le budget principal,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du budget annexe d'assainissement non collectif au SIAHVG comme défini ci-dessous :

- Résultat d'exploitation excédentaire de 4 802,91 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent,

DIT que les crédits correspondant seront inscrits au budget principal 2020 de la commune.

BUDGET ANNEXE CAFE DE LA PLACE

14) BUDGET PRIMITIF 2020 – CAFE DE LA PLACE

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'examen du projet de Budget Primitif 2020 élaboré par la Commission des Finances.

Il présente d'abord pour la section de fonctionnement, chapitre par chapitre, les dépenses et recettes en commentant les différences par rapport aux dépenses et recettes de l'exercice précédent.

Il explique ensuite les différentes opérations et programmes de la section d'investissement avec les financements spécifiques qui s'y rattachent pour certains.

Le budget se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	011	Charges à caractère général	10 750,19 €
	023	Virement à la section d'investissement	17 440,01 €
	TOTAL DES DEPENSES		28 190,20 €

RECETTES	70	Produits des services	18 300,00 €
	75	Autres produits de gestion courante	9 600,20 €
	77	Produits exceptionnels	290,00 €
	TOTAL DES RECETTES		28 190,20 €



SECTION D'INVESTISSEMENT			
	21	Dépenses d'équipement - travaux	47 872,95 €
	20	Fonds de commerce	30 279,52 €
	TOTAL DES DEPENSES		78 152,47 €

	16	Emprunt auprès du BP	57 712,46 €
	165	Dépôt de garantie	3 000,00 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	17 440,01 €
	TOTAL DES RECETTES		78 152,47 €

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à l'issue du débat de faire connaître ses décisions sur ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oui cet exposé et après avoir examiné le budget présenté et délibéré

VOTE à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement pour le Budget Primitif de l'exercice 2020 et en arrête les montants comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	28 190,20 €
Recettes	28 190,20 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	78 152,47 €
Recettes	78 152,47 €

AUTRES DELIBERATIONS

15) DENOMINATION DE DEUX CHEMINS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est du ressort du conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux chemins allant dans les hameaux.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel : « *Dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* ».

Les communes de Saint André la Côte et de Thurins ont procédé à l'adressage de deux hameaux partagés avec Rontalon. Il convient d'acter par délibération les modifications suivantes :



- Le hameau du Violet devient le Chemin du Violet. La numérotation est métrique et a pour point de départ l'entrée du chemin depuis Thurins vers Rontalon
- Le hameau des Templiers devient le Chemin des Templiers. La numérotation est métrique et a pour point de départ l'entrée du chemin depuis Saint André la Côte vers Rontalon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONSIDERANT l'intérêt communal que représente la dénomination des chemins,

DECIDE procéder à la dénomination de deux chemins comme suit :

- Le hameau du Violet devient le Chemin du Violet.
- Le hameau des Templiers devient le Chemin des Templiers.

DECIDE qu'il sera attribué un numéro à chaque habitation selon le système métrique retenu,

MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

16) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Monsieur le Maire expose qu'un des agents techniques de la commune va partir à la retraite le 1er avril 2020. Il est notamment en charge de la cantine et de l'entretien des locaux.

A l'occasion du remplacement de cet agent, il est envisagé de restituer les heures passées à l'entretien de l'école primaire à un autre agent qui l'entretient également pour des raisons de simplicité.

Le temps de travail de la personne remplaçante sera donc inférieur au temps de travail de l'agent actuel. Pour pouvoir publier l'offre d'emploi avec le futur temps de travail, il est nécessaire de créer un nouveau poste. Le poste actuellement occupé sera supprimé lors d'une prochaine séance du conseil municipal, dès que l'agent aura effectivement quitté la collectivité.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 23h30 hebdomadaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2020 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) à temps non complet de 23,50 heures hebdomadaires,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

17) AVENANT N°1 AU CONTRAT DE LOCATION GERANCE DU CAFE DE LA PLACE

Monsieur le Maire expose que des réajustements sont nécessaires dans le contrat de location gérance signé entre la commune et Monsieur et Madame Cervelli.



Cet avenant comprend :

- La possibilité pour la SAS Napoli de se substituer à Monsieur et Madame Cervelli en tant que signataire
- Le maintien de la location des murs par la commune jusqu'à l'acquisition du fonds par la SAS
- La précision quant aux modalités de remboursement de la location des murs à la commune par la SAS.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de location gérance et tout document y afférent.

18) AVENANT A LA CONVENTION DE VERIFICATION DES POTEAUX INCENDIE PAR VEOLIA

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28/05/2018, le conseil municipal l'a autorisé à signer une convention avec Véolia portant sur les mesures de débit et de pression des poteaux incendie ainsi que sur les prestations et travaux d'entretien courant des poteaux situés sur le territoire communal couvert par le syndicat MIMO.

La disparition d'un indice sur lequel la révision de prix était calculée implique de signer un avenant reprenant un nouvel indice de calcul de révision de prix.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de vérification des poteaux incendie par Véolia et tout document y afférent.

19) CONVENTION AVEC LA VETERINAIRE

Monsieur le Maire expose le projet de convention avec la vétérinaire de Rontalon pour la prise en charge des chiens en état de divagation. Une cage sera mise à disposition de la mairie à l'entrée de la propriété en cas d'absence de sa part.

Les propriétaires des chiens devront s'acquitter de la facture de vérification de l'état de santé et éventuellement de soins de leurs animaux avant de les récupérer. Si le propriétaire n'est pas connu ou l'animal non identifié, la vétérinaire prendra attache avec les services de la SPA.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la vétérinaire et tout document y afférent.



COMPTE RENDU DES COMMISSIONS – QUESTIONS DIVERSES

Voirie

Valérie SALIGNAT expose que l'installation des jeux au jardin public est en cours. Ils ont été posés et scellés, il ne manque plus que l'installation du géotextile et des graviers, lorsque le temps le permettra, pour rouvrir le jardin public.

Conseil d'école

Jean-Yves BOUCHUT expose qu'à l'occasion du conseil d'école, il a été annoncé que les effectifs devraient passer de 84 à 90 élèves à la prochaine rentrée scolaire.

Câble

Michel JOYAUX expose qu'à l'occasion d'une réunion du SRDC du 11 février 2020, il a été annoncé la possibilité de la disparition de la délégation de service public en 2024-2025. Si cette DSP n'était pas renouvelée, la gratuité de l'accès internet des collectivités serait remise en cause.

Un audit a été réalisé sur le câble dans le Rhône. A son issue, la participation de la commune va augmenter de 12,55 €.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22h35.